

LAISSEZ-PASSER SANITAIRE n°
MOUVEMENT DEPUIS LA ZONE RÉGLEMENTÉE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE
VEAUX DESTINÉS À L'ENGRAISSEMENT VALABLEMENT VACCINÉS
CAS A - PARTIE 1 : DE L'ÉLEVAGE D'ORIGINE VERS UN SITE D'ALLOTEMENT INTERMÉDIAIRE AUTORISÉ
(VERSION 8 DU 31/10/2025)

- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DDPP 25-01-402 et DDPP 25-01-420 déterminant une zone réglementée suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine
- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/687 de la Commission du 17/12/2019 [...] en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- Instruction technique DGAL/SDBSEA/2025-689 du 17/10/2025

Important : Pour un mouvement de veaux destinés à l'engraissement, depuis une zone réglementée, de son élevage d'origine vers un site d'allotement intermédiaire autorisé, la dérogation à l'interdiction ne sera accordée qu'à la condition du respect des points suivants :

- Voir annexe au LPS pour connaître les mouvements autorisés ou interdits selon la zone d'origine et de destination (ZP/ZS/ZV/ZI)
- **Pour un départ depuis la zone vaccinale, utiliser le formulaire « mouvement de bovins depuis la zone vaccinale ».**
- **Les veaux concernés doivent être vaccinés contre la DNC depuis plus de 28 jours, ou être nés d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours au moment du vêlage et âgés de moins de 6 mois.** Aucune dérogation ne sera accordée à des veaux non valablement immunisés.
- Le transport se fait sans rupture de charge entre l'élevage d'origine et le site d'allotement intermédiaire, le ramassage de veaux dans plusieurs élevages successifs est interdit ;
- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement et immédiatement après chaque déchargement.
- La demande de laissez-passer sanitaire doit avoir été faite au maximum dans les 48 heures précédant le mouvement ;
- En cas de déplacement vers un autre département que celui de l'Ain, l'acceptation de la demande sera soumise à la validation de la DDecPP de destination.

I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DES ANIMAUX

I.1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR – Élevage d'origine

Nom de l'établissement : Numéro EDE :
Adresse de l'établissement : Téléphone :
Adresse mail :

I.2. IDENTIFICATION DES BOVINS DEVANT ÊTRE DÉPLACÉS

Nbre de veaux concernés : Remplir le tableau ci-dessous ou joindre un tableau au LPS

Numéro <u>veau</u>	Date vaccin <u>veau</u> OU	Date naissance <u>veau</u>	Numéro <u>mère</u>	Date vaccin <u>mère</u>

I.3. IDENTIFICATION DU SITE D'ORIGINE :

Adresse : Commune :
joindre photo aérienne et géolocalisation précise du site concerné

I.4. IDENTIFICATION DU SITE D'ALLOTEMENT INTERMÉDIAIRE

Raison sociale de l'établissement de destination : Numéro EDE :
Adresse (lieu dit et commune) :

I.5. IDENTITÉ DU DÉTENTEUR – Élevage d'origine

Je, soussigné (nom, prénom, qualité) m'engage à respecter toutes les dispositions indiquées ci-dessus.

Date et heure :

Signature du détenteur :

II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE TRANSPORTEUR (pouvant être le détenteur des animaux le cas échéant)

J'atteste avoir pris connaissance des conditions particulières de transport sans rupture de charge jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins et m'engage à les mettre en œuvre.

Jour de transport prévu (date et heure de départ) :

N° immatriculation du véhicule :

Le nettoyage/désinfection/désinsectisation du moyen de transport d'animaux vivants a été réalisé le (date) au moyen des produits autorisés pour cet usage.

Je m'engage à réaliser les mêmes opérations de nettoyage/désinfection/désinsectisation immédiatement après le déchargement au site d'allotement intermédiaire précité.

Fait à (lieu)

Signature du transporteur :

le (date et heure) :

Nom du transporteur :

UNE FOIS LES PARTIES I et II REMPLIES, L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT EST À RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-dnc@ain.gouv.fr

Prévoir un délai suffisant pour le traitement de la demande, celui-ci ne peut pas être garanti si elle est faite dans la journée pour le jour même, ou après 15h00 pour le lendemain.

IV. PARTIE À COMPLÉTER PAR LA DDPP

☐ Les animaux listés dans la partie I sont autorisés à être transportés jusqu'au site d'allotement intermédiaire désigné.

☐ Les animaux listés dans la partie I ne sont pas autorisés à être transportés pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le (date),

à (heure)

Le directeur départemental de la protection des populations ,

Annexe au LPS – DNC – veaux destinés à l’engraissement

Selon la zone de départ et la zone d’arrivée, les mouvements autorisés dans les conditions ci-dessus sont :

ARRIVEE DEPART	Zone cœur de protection	Zone de protection (hors zone cœur de protection)	Zone de surveillance	Zone vaccinale ou Zone indemne
Zone cœur de protection (cœur de ZP) = communes infectées et communes limitrophes	OUI LPS requis	NON	NON	NON
Zone de protection (ZP)	NON	OUI LPS requis	OUI LPS requis ET visite vétérinaire sanitaire hebdomadaire pendant 28 jours après arrivée des veaux dans l’atelier d’engraissement	NON
Zone de surveillance (ZS)	NON	NON	OUI LPS requis	NON
Zone indemne (ZI)	NON	NON	NON	

Détail des zones réglementées consultable sur :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>